



Assemblée générale

Cinquante-septième session

75^e séance plénière

Lundi 16 décembre 2002, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kavan (République tchèque)

La séance est ouverte à 10 h 15.

« Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire ».

Programme de travail

Le Président (*parle en anglais*) : Avant d'aborder les points inscrits à notre ordre du jour aujourd'hui, je voudrais informer les Membres que la décision concernant le projet de résolution A/57/L.67, au titre du point 42 de l'ordre du jour, intitulé « Suite à donner aux résultats de la vingt-sixième session extraordinaire : mise en oeuvre de la Déclaration d'engagement sur le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) », qui avait été annoncée dans le Journal du vendredi 13 décembre 2002, a été reportée à une date ultérieure afin de permettre l'examen des incidences sur le budget-programme.

Dans le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie, j'ai rendu compte des vues des États Membres exprimées au cours du débat général sur le point 44 de l'ordre du jour, et également au cours du processus de négociation sur le projet de résolution.

Le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution reconnaît les progrès inégaux accomplis dans la réalisation des objectifs convenus dans la Déclaration du Millénaire, tels qu'énoncés dans le rapport du Secrétaire général sur l'Application de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Organisation des Nations Unies (document A/57/270 et Corr.1) et signalés par nombre d'entre vous durant nos délibérations. Puisque les États Membres assument le contrôle de la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire, ce paragraphe prie donc instamment les États Membres de continuer de mettre en train avec détermination les mesures appropriées pour son application.

Point 44 de l'ordre du jour (*suite*)

Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire

Projets de résolution (A/57/L.6/Rev.1, A/57/L.61)

Le Président (*parle en anglais*) : Les Membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu son débat sur ce point de l'ordre du jour à sa vingt-deuxième et à sa vingt-sixième séance les 4, 7 et 8 octobre 2002.

Le paragraphe 3 du dispositif invite les entités du système des Nations Unies et les autres parties intéressées à continuer de chercher résolument à réaliser les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

C'est pour moi un honneur de porter à votre attention le projet de résolution A/57/L.61, intitulé

Le paragraphe 4 du dispositif invite les entités du système des Nations Unies, les institutions de Bretton

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Woods et l'Organisation mondiale du commerce à se prêter à l'évaluation de son application.

Les paragraphes 6 et 7 du dispositif décrivent la façon dont le suivi de l'application des résultats du Sommet du Millénaire sera assuré au cours des années à venir.

Dans ce projet de résolution, les États Membres décideront que la possibilité de tenir, au cours de la soixantième session de l'Assemblée générale, une réunion plénière de haut niveau consacrée à un examen complet de la Déclaration du Millénaire dans son ensemble sera examinée à la prochaine session. L'examen de l'application des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire devrait être envisagé au regard du suivi intégré et coordonné des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social.

J'espère que ce projet de résolution jouit de l'appui des États membres et pourra être adopté.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de résolution A/57/L.6/Rev.1.

M. Lavrov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bélarus, du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, de la Géorgie, de l'Inde, de la République de Moldova, de la République dominicaine, de l'Ukraine et de mon propre pays, la Fédération de Russie, j'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée générale pour examen le projet de résolution A/57/L.6/Rev.1, intitulé « Réponses aux menaces et aux défis mondiaux ».

La civilisation contemporaine est quasiment chaque minute aux prises avec toutes sortes de menaces et de défis, dont un grand nombre ont acquis un caractère mondial, menaçant la vie et le bien-être de populations et de communautés entières dans le monde. Un exemple éloquent est le fait que le terrorisme international prenne une ampleur et une cruauté inquiétantes – ainsi que le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée, la détérioration de l'environnement, l'expansion de la pauvreté, l'analphabétisme, les maladies, l'acuité continue de l'ensemble de la question du développement durable et

les conflits meurtriers qui continuent de faire rage dans différentes régions.

La réussite de l'action engagée contre tant de menaces et défis graves n'est possible qu'en unissant les efforts de l'ensemble de la communauté internationale. À l'ère de la mondialisation et du renforcement sans précédent de l'interdépendance entre les États, nul ne peut rester à l'abri des problèmes croissants du monde.

Afin de mettre au point une réponse collective à ces défis, de véritables préalables s'imposent – une reconnaissance par les peuples des dangers communs à tous, une action politique accrue et une interaction par l'entremise d'instruments juridiques.

Mais l'essentiel est que la communauté mondiale dispose déjà d'un mécanisme efficace et éprouvé – l'Organisation des Nations Unies – qui est capable de remplir la fonction de centre de coordination à l'échelle mondiale, car elle est nantie d'une légitimité, d'une universalité, d'une expérience et d'un potentiel uniques. Ces traits caractéristiques représentent les méthodes et les domaines principaux qui permettront de répondre aux menaces et défis nouveaux.

Concrètement, nous avons déjà convenu de la Déclaration du Millénaire, avalisée par les chefs d'État ou de gouvernement des États Membres des Nations Unies, et de l'application de ses objectifs. Il nous faut tenir compte de la situation en perpétuelle évolution des affaires mondiales et il nous faut répondre rapidement aux nouveaux problèmes qui apparaissent en cours de route.

Ce qui est particulièrement important est de toujours garder à l'esprit tous nos objectifs, sans exception, de la Déclaration du Millénaire et de mobiliser nos efforts dans toutes les composantes du système des Nations Unies et de ses États Membres, les organisations régionales, la société civile et le secteur privé, en oeuvrant obstinément et collectivement à trouver des réponses efficaces aux menaces et défis nouveaux d'une manière solidaire sans que le niveau d'attention accordée à chacun de ces problèmes n'en soit diminué.

Il s'agit de l'objectif principal du projet de résolution soumis par les coauteurs. Il appuie les mesures déjà prises par le Secrétaire général pour atteindre les objectifs susmentionnés en coordonnant toutes les activités de la communauté internationale

dans son ensemble, et il encourage de nouveaux efforts pour garantir une réponse véritablement complète, intégrée et cohérente aux menaces et défis mondiaux nouveaux en s'appuyant sur la Charte des Nations Unies.

Je voudrais attirer plus particulièrement l'attention sur le paragraphe 2 du projet de résolution, aux termes duquel le Secrétaire général, en consultation avec les chefs de secrétariats des institutions et organisations du système des Nations Unies, et compte tenu de l'avis des États Membres et des organisations internationales et régionales qui coopèrent avec l'ONU, étudierait par quels moyens l'on pourrait, dans le cadre de la mise en oeuvre de la Déclaration du Millénaire, promouvoir des réponses plus globales et plus cohérentes aux menaces et aux défis du XXI^e siècle. Le Secrétaire général serait également prié d'inclure ses conclusions sur les points correspondants dans son rapport sur la suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire qu'il doit présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session.

Le projet de résolution a fait l'objet de négociations avec toutes les délégations et groupes d'États intéressés. Nous sommes reconnaissants des propositions concrètes qu'ils ont formulées pour améliorer le texte, et dont les coauteurs ont tenu compte avant de soumettre le projet de résolution à l'Assemblée. Nous espérons donc qu'il sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/57/L.6/Rev.1 et A/57/L.61.

Nous allons d'abord passer au projet de résolution A/57/L.61, « Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.61?

Le projet de résolution A/57/L.61 est adopté (résolution 57/144).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution A/57/L.6/Rev.1, intitulé « Réponses aux menaces et aux défis mondiaux ».

Je voudrais indiquer que depuis la publication du projet de résolution, le Kirghizistan s'est porté coauteur du projet A/57/L.6/Rev.1.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.6/Rev.1?

Le projet de résolution A/57/L.6/Rev.1 est adopté (résolution 57/145)

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui veulent expliquer leur vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Menéndez (Espagne) (*parle en espagnol*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer son vote après l'adoption de la résolution 57/144, « Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire ».

L'Espagne remercie le Secrétaire général de son rapport publié sous la cote A/57/270. Nous sommes toutefois quelque peu préoccupés par certaines sections du rapport – en particulier celle sur le vieillissement, qui ne reflète pas entièrement les engagements pris par les États Membres à la suite de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid en avril de cette année. Lors de l'Assemblée mondiale, les États Membres ont adopté à l'unanimité une Déclaration politique et un Plan d'action visant à permettre aux personnes âgées de jouer le rôle positif dont elles sont capables dans nos sociétés.

Je voudrais rappeler que ce cadre définit des objectifs et des défis majeurs en matière de développement dont, malheureusement, le rapport ne tient pas compte comme il le devrait. En effet, les orientations fixées dans ce cadre à l'égard du développement ne sont pas reprises dans le document A/57/270.

Je tiens également à souligner la place qui est accordée à la problématique hommes-femmes dans les documents de l'ONU. À ce sujet, la position de l'Espagne diffère du point de vue exprimé dans le rapport, selon lequel les femmes constituent un groupe vulnérable des sociétés. Je voudrais signaler qu'il est primordial d'intégrer dans tous les rapports le problème de la condition féminine, qui ne transparaît pas de façon appropriée dans le rapport à l'examen.

L'Espagne espère qu'à l'avenir ces deux questions – le vieillissement et la problématique hommes-femmes – seront dûment et convenablement prises en considération. On ne saurait donner pleinement suite au Sommet du Millénaire si les engagements pris durant la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ne sont pas pris en compte.

M. Durrani (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position du Pakistan vis-à-vis de la résolution 57/145, intitulée « Réponses aux menaces et aux défis mondiaux ». Ma délégation a soutenu le projet de résolution (A/57/L.6/Rev.1), car ses objectifs sont conformes aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies.

Malheureusement, le Pakistan n'a pas pu prendre part au débat sur le projet de résolution avant sa présentation officielle. Si nous avions eu cette possibilité, nous aurions essayé de renforcer certains aspects du projet de résolution. Nous pensons que, vu le climat mondial actuel, il aurait fallu y faire mention du règlement pacifique des différends, conformément aux dispositions du Chapitre VI de la Charte. De plus, il est possible de faire face efficacement aux menaces planétaires dans plusieurs régions du monde dès lors qu'il existe un véritable engagement à appliquer pleinement et sans réserve l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, comme requis à l'Article 25 de la Charte.

Deuxièmement, le Pakistan est fermement résolu à combattre le terrorisme. Le Pakistan est l'une des principales victimes du terrorisme depuis des années. Cela a notamment été le cas lorsque nous avons soutenu la lutte du peuple afghan pour l'autodétermination. De même, les menaces mondiales surgissent également lorsque le droit des peuples à la liberté et les droits de l'homme sont bafoués. C'est pourquoi nous aurions demandé que la résolution mentionne la légitimité de la lutte des peuples à l'autodétermination.

Si cette question est mise en délibération l'an prochain, ma délégation se réservera le droit de soulever les points dont je viens de parler.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi terminé la phase actuelle de son examen du point 44 de l'ordre du jour.

Point 21 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution (A/57/L.66)

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

Projets de résolution A/57/L.60, A/57/L.63 et A/57/L.64

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Projets de résolution A/57/L.43/Rev.1, A/57/L.54, A/57/L.57, A/57/L.62 et A/57/L.65

c) Assistance au peuple palestinien

Projet de résolution A/57/L.51

Le Président (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront que l'Assemblée a tenu son débat sur le point 21 de l'ordre du jour et sur les points subsidiaires a) à c) à ses 58e et 59e séances plénières, le 25 novembre 2002, et qu'elle a adopté, à cette occasion, cinq projets de résolution.

Je donne maintenant la parole au représentant du Congo, qui va présenter le projet de résolution A/57/L.43/Rev.1.

M. Ikouebe (Congo) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des coauteurs pour présenter le projet de résolution A/57/L.43/Rev.1, « Assistance spéciale pour le redressement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo ».

Je voudrais d'abord faire deux annonces. La première concerne les coauteurs, auxquels il faudrait ajouter la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Portugal et la Suède. La deuxième annonce concerne une légère modification. Il s'agit du paragraphe 5 du dispositif. Après le mot « soldats », il faut supprimer le membre de phrase suivant : « en violation du droit international ».

Je souhaite que l'Assemblée générale adopte ce projet par consensus, comme ce fut le cas les années précédentes.

Le texte qui est présenté à l'Assemblée générale aujourd'hui reprend les grandes lignes de la résolution adoptée l'année dernière, du fait que, sur le plan humanitaire, la grave crise qui sévit en République démocratique du Congo continue à produire des effets désastreux. Le développement humain demeure en conséquence une des priorités des dirigeants de la République démocratique du Congo, qui ont à cœur de sortir leur peuple de la précarité, de la misère et de la famine.

Toutefois, des modifications ont été apportées à ce texte, surtout pour tenir compte de certaines évolutions en cours. Le projet prend en effet en compte la signature de certains accords de paix qui créent de nouvelles perspectives de retour à la paix que la communauté internationale doit encourager et soutenir. Le texte salue en outre les efforts entrepris par le Gouvernement de la République démocratique du Congo qui a adopté de courageuses réformes sur le plan économique. Il met en relief la nécessité d'une aide économique internationale d'urgence. Enfin, il contient un appel pressant à la communauté internationale pour un soutien accru aux activités humanitaires en République démocratique du Congo.

En examinant ce projet, il importe d'avoir présent à l'esprit que la République démocratique du Congo fait partie des pays les moins avancés et qu'il subit une grave crise économique et sociale, découlant à la fois des déséquilibres économiques structurels antérieurs et de la persistance d'une longue guerre qui a considérablement plongé les populations dans la précarité. C'est dire que les populations de la République démocratique du Congo qui ont fait la preuve de leur courage et de leur endurance face à l'adversité comptent sur la solidarité internationale devant accompagner les perspectives de paix qui se dessinent à l'horizon.

Dans ce contexte, nous ne pouvons que nous féliciter de l'adoption récente de quelques initiatives qui toutes concourent à l'expression d'une forte mobilisation en faveur de la République démocratique du Congo. J'en citerai trois. Il y a d'abord l'appel lancé, le 22 octobre 2002, à l'occasion d'un débat public du Conseil de sécurité consacré à l'Afrique centrale, en faveur d'une assistance accrue à la République démocratique du Congo; il y également la réunion à Paris les 4 et 5 décembre derniers, des principaux partenaires de la République démocratique du Congo – 13 pays et 12 organismes internationaux. À

l'issue de cette rencontre, les partenaires de la République démocratique du Congo ont non seulement pris un engagement financier à hauteur de 2,5 milliards de dollars en faveur de ce pays, mais ils ont en outre prévu de dégager des ressources supplémentaires pour soutenir le Programme multisectoriel d'urgence de réhabilitation et de reconstruction de cette nation fortement dévastée par la guerre. Enfin, le 11 décembre 2002 l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a annoncé le lancement d'un projet de réhabilitation et de construction de routes en République démocratique du Congo, projet qui entre dans le cadre de la lutte contre la faim et la malnutrition dans un pays qui enregistre aujourd'hui l'un des taux de malnutrition les plus élevés au monde. C'est dire combien le projet de résolution qui vous est soumis vient à point nommé renforcer un élan de solidarité largement partagé aujourd'hui. Et au nom de tous les co-auteurs du projet, je voudrais vous engager à l'adopter par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Danemark qui va nous présenter, au nom de l'Union européenne, les projets de résolutions A/57/L.51 et A/57/L.66 en une seule intervention.

Mme Løj (Danemark) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne et des coauteurs, j'ai l'honneur de vous présenter le projet de résolution « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies » publié sous la cote A/57/L.66, et le projet de résolution « Assistance au peuple palestinien », publié sous la cote A/57/L.51.

Après la présentation du projet de résolution, intitulé « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies », les pays suivants se sont joints à la liste des coauteurs : Brésil, Canada, Chypre, Madagascar, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie et Slovénie. En ce qui concerne le projet de résolution sur l'assistance au peuple palestinien, les pays suivants se sont joints à la liste des co-auteurs : Afrique du Sud, Estonie, États-Unis d'Amérique, Gabon, Géorgie, Japon, République-Unie de Tanzanie, Sénégal et Slovaquie.

La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies et de tout le personnel humanitaire continue à inspirer les plus vives inquiétudes à l'Union européenne et aux coauteurs de cette résolution. Nous

devons tous oeuvrer à l'amélioration de la situation du personnel des Nations Unies et du personnel humanitaire de façon qu'il puisse prêter assistance aux personnes dans le besoin, ce dans de bonnes conditions de sécurité et d'efficacité. Cette année, le projet de résolution contient certains éléments nouveaux établis sur la base du rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies. Dans les alinéas du préambule, l'Assemblée générale, entre autres choses, regrette profondément tous les décès survenus parmi le personnel humanitaire national et international qui participe aux secours humanitaires. L'Assemblée déplore profondément l'augmentation du nombre de victimes parmi ce personnel.

Dans les paragraphes du dispositif, l'Assemblée générale exprime sa vive préoccupation du fait qu'au cours des dernières décennies, les menaces dirigées contre la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé se sont multipliées à un rythme sans précédent, et du fait que les auteurs d'actes de violence semblent opérer en toute impunité. L'Assemblée générale demande instamment à tous les États de prendre des mesures plus énergiques pour veiller à ce que toute menace ou tout acte de violence dirigé contre du personnel humanitaire ou du personnel des Nations Unies et du personnel associé exerçant son activité sur leur territoire fasse l'objet d'une enquête approfondie, et de s'assurer que les auteurs de tels actes sont traduits en justice, conformément au droit international et à leur législation nationale. L'Assemblée se félicite de la nomination d'un Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité ayant rang de sous-secrétaire général et employé à temps complet, et réaffirme la nécessité de renforcer davantage la coordination et la gestion de la sécurité et d'appuyer les initiatives visant à accroître l'efficacité du système de gestion de la sécurité.

J'aimerais remercier toutes les délégations qui ont participé aux négociations sur cet important projet de résolution. L'Union européenne et les coauteurs espèrent que le projet de résolution pourra être adopté par consensus comme les années précédentes.

Le projet de résolution sur l'assistance au peuple palestinien, publié sous la cote A/57/L.51, est l'aboutissement de consultations constructives avec les délégations intéressées. Dans les alinéas du préambule, il exprime notamment une vive préoccupation face à la

détérioration des conditions de vie du peuple palestinien dans tout le territoire occupé, qui traduit une montée de la crise humanitaire. Il note les graves problèmes économiques et sociaux auxquels a à faire face le peuple palestinien et est conscient qu'il faut d'urgence apporter une assistance internationale au peuple palestinien à cet égard. En outre, il souligne qu'il importe que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une large assistance au peuple palestinien.

Dans les paragraphes du dispositif, le projet de résolution prend acte du rapport du Secrétaire général ainsi que du rapport de l'Envoyée humanitaire personnelle du Secrétaire général chargée d'examiner la situation et les conditions humanitaires du peuple palestinien. En outre, il exhorte les États Membres, les institutions financières internationales du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter aussi rapidement et généreusement que possible une assistance économique et sociale au peuple palestinien, ainsi qu'une aide humanitaire d'urgence en vue de lutter contre les répercussions de la crise actuelle. À cet égard, le projet de résolution exhorte la communauté internationale de donateurs à fournir rapidement l'aide promise au peuple palestinien et souligne qu'il importe à ce sujet d'assurer le libre passage de l'assistance au peuple palestinien et la libre circulation des personnes et des biens.

Enfin, le projet de résolution prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport contenant une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire. Les coauteurs espèrent que le projet de résolution emportera l'adhésion de nombreuses délégations, et qu'il sera adopté sans mise aux voix, comme cela a été le cas précédemment.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Yougoslavie pour qu'elle présente le projet de résolution A/57/L.54.

Mme Lalić-Smajević (Yougoslavie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution sur l'aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie. Je suis heureuse d'annoncer qu'en plus des pays dont la liste figure dans le document A/57/L.54, le Canada, la

Lituanie et le Lichtenstein se sont portés coauteurs de ce projet de résolution.

Avant de continuer, je voudrais exprimer mes sincères remerciements à tous les coauteurs et à toutes les délégations dont la participation et la contribution constructives ont permis d'arriver au texte de consensus du projet de résolution.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport très utile, publié sous la cote A/54/174, sur l'aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie.

Ma délégation apprécie au plus haut point l'assistance et l'appui au relèvement accordés à la République fédérale de Yougoslavie par un certain nombre d'États, en particulier les principaux donateurs, les institutions et les organisations internationales et les organisations non gouvernementales, ainsi que l'aide humanitaire fournie par le biais des institutions spécialisées des Nations Unies.

La République fédérale de Yougoslavie reconnaît le besoin de restructurer en profondeur l'économie du pays, et elle a déjà mobilisé ses ressources internes afin de surmonter les circonstances terribles où elle se trouve actuellement et de procéder rapidement à des réformes. L'ampleur des problèmes dont nous avons hérité est telle, cependant, que le processus de réforme et de redressement sera très difficile. Il faudra du temps pour orienter solidement le pays sur une voie de développement accélérée. Entre-temps, l'aide humanitaire est encore nécessaire pour remédier à la pauvreté généralisée et à la fragilité des services de base, et pour fournir de l'aide à la population de réfugiés et de personnes déplacées la plus importante d'Europe.

Nous notons qu'en 2002, l'aide humanitaire a baissé, car les donateurs ont acheminé leurs fonds vers des situations humanitaires d'urgence dans d'autres parties du globe. Mais, compte tenu de l'énorme fardeau du passé, mon pays a encore besoin d'un appui à court terme considérable de la part de la communauté internationale afin de compléter le processus de transition des secours au développement.

Un élément important de ce projet de résolution, basé sur le texte de la résolution de consensus de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, est l'appel lancé à la communauté internationale pour qu'elle continue d'appuyer les efforts du

Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie en vue d'assurer la transition de l'aide humanitaire d'urgence au relèvement, à la reconstruction et au développement à long terme du pays.

À cet égard, il est particulièrement important pour la République fédérale de Yougoslavie que les États Membres et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales aident – financièrement et autrement – à la mise en oeuvre de la stratégie nationale visant à régler le problème des réfugiés et des personnes déplacées en Yougoslavie. La stratégie nationale, qui est intégrée à la stratégie générale de développement et au programme de réforme du pays, reflète notre ferme détermination de fournir de l'aide et des solutions concrètes aux réfugiés et aux personnes déplacées. Il s'agit d'une politique transparente et globale ayant pour objectif d'aider les réfugiés à prendre la meilleure décision quant à leur avenir – que ce soit de retourner dans leurs foyers en toute sécurité ou de s'intégrer à la République fédérale de Yougoslavie.

Ce projet de résolution cherche à trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés, surtout par le biais des rapatriements et de la réinsertion. Dans ce contexte, la résolution souligne l'importance du développement de la coopération régionale pour trouver des solutions susceptibles d'améliorer la situation difficile des réfugiés.

Le rôle de l'ONU et de ses institutions spécialisées est également mis en relief dans le projet de résolution, et l'Organisation est priée de poursuivre ses efforts d'évaluation des besoins humanitaires, en coopération avec le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, les organisations et organes internationaux et régionaux pertinents et les États concernés, afin d'assurer des liens efficaces entre les secours et l'assistance à long terme à la République fédérale de Yougoslavie. Même s'il ne va pas y avoir d'appel humanitaire global de l'ONU pour 2003, l'importance de la coordination humanitaire en Yougoslavie a néanmoins été mise en relief, notamment par le biais des mécanismes du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies.

Enfin, le Secrétaire général est prié d'établir un rapport sur l'aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie, que l'Assemblée générale examinera à sa cinquante-neuvième session.

En conclusion, je voudrais dire que j'espère sincèrement que ce projet de résolution bénéficiera de l'appui le plus large possible et qu'il sera, comme l'année dernière, adopté par consensus. Ainsi, cela permettra d'accélérer la coordination de l'aide humanitaire et d'une vaste coopération internationale en faveur du redressement de la République fédérale de Yougoslavie.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Éthiopie pour qu'il présente le projet de résolution A/57/L.57.

M. Hussein (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la publication du projet de résolution A/57/L.57, les pays suivants se sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Arabie saoudite, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bhoutan, Canada, Costa Rica, Équateur, Espagne, France, Gambie, Ghana, Israël, Jordanie, Libéria, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar République démocratique du Congo et Slovaquie.

Au nom de la délégation éthiopienne, je suis heureux de présenter le projet de résolution A/57/L.57, « Aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie », au titre de l'alinéa b) du point 21 de l'ordre du jour, « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions ».

M. Gallegos Chiriboga (Équateur), Vice-Président, assume la présidence.

Au cours de la dernière décennie, mon pays, l'Éthiopie, a mené une série de réformes politiques et économiques afin d'améliorer la situation humanitaire et de veiller au développement durable. Nous avons également fait porter nos efforts sur le secteur agricole pour remédier au problème de l'insécurité alimentaire. Mais mon pays fait actuellement face à une sécheresse sans précédent. Nous trouvons encourageante la volonté des États Membres de se porter coauteurs de ce projet de résolution. J'espère sincèrement que l'adoption de ce projet de résolution par consensus préparera la voie à un partenariat renforcé et déterminé entre mon pays et la communauté internationale pour répondre aux besoins en matière d'aide humanitaire d'urgence et, à long terme, pour intégrer les initiatives en matière d'assistance au redressement et au développement.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie pour qu'il présente le projet de résolution A/57/L.60.

M. Pamir (Turquie) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution intitulé « Renforcement de l'efficacité et de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain » qui est présenté à la plénière aujourd'hui au titre du point 21 de l'ordre du jour. Soixante pays se sont portés coauteurs de ce projet de résolution et nous espérons qu'il pourra être adopté par consensus.

Étant donné leur nature humanitaire, les 16 projets de résolution, qui ont été présentés à l'Assemblée au titre du point 21 de l'ordre du jour, revêtent une très grande importance et sont particulièrement significatifs. Chacun d'entre eux se concentre sur un point particulier, mais ils ont un dénominateur commun : les nobles efforts déployés pour soulager la souffrance humaine dans les situations d'urgence humanitaire.

Par définition, les urgences humanitaires sont toujours malvenues. Il y a néanmoins une source d'espoir pour l'avenir. Elle ne doit pas passer inaperçue dans le « brouillard de l'adversité » qui entoure ces urgences. C'est dans ces moments que l'on attend de la communauté internationale qu'elle s'unisse de manière pratiquement automatique afin d'aider ceux qui en ont besoin. Comme l'indique son titre, le projet de résolution va dans ce sens. Il vise à renforcer une activité spécifique et cruciale, à savoir les opérations de recherche et de sauvetage dans les situations de catastrophe.

Dans le rapport « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement », le Secrétaire général note une inquiétante tendance croissante s'agissant du nombre de ces catastrophes naturelles et de leur impact. Il souligne également le fait que les communautés de nombreux pays du monde sont de plus en plus exposées aux risques de catastrophes naturelles du fait de l'urbanisation croissante.

La moitié de la population du monde vit actuellement dans les villes et, d'ici à 2030, cette proportion s'élèvera à 60 %. C'est là un élément qui renforce l'importance de cette résolution. Un autre élément tout aussi pertinent est le fait établi qu'à la suite des catastrophes, entre 98 et 99 % des personnes sauvées le sont dans les premières 48 à 72 heures. En conséquence, la rapidité, l'efficacité et la coordination sont des facteurs fondamentaux pour sauver des vies

humaines. Ce projet de résolution vise à traiter de ces questions particulières en rationalisant et en garantissant l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain.

En un mot, le principal objectif de cette résolution est de sauver des vies. C'est la première fois que ce projet de résolution est présenté et sa teneur est telle que sa signification ne peut que gagner en importance avec le temps.

En tant que pays qui a souffert des conséquences tragiques des catastrophes naturelles, la Turquie a toujours été favorable à une coopération internationale accrue pour atténuer l'effet de ces urgences. En outre – du fait de sa propre expérience en matière de recherche et de sauvetage urbains –, la Turquie est extrêmement consciente de l'importance d'utiliser au mieux ces équipes qui, si elles sont déployées de manière efficace, peuvent faire la différence entre la vie et la mort.

Comme le reconnaît ce projet de résolution, les directives mises au point par le Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage constituent un outil de référence très utile et souple pour se préparer aux catastrophes et dans le cadre de la réponse à ces catastrophes. Formulées sur la base de la vie réelle, elles contiennent des listes de vérification et des conseils sur la recherche et les sauvetages techniques en milieu urbain tels que le marquage des bâtiments, les normes de formation, les procédures de réception et de départ, et la coordination sur le site. Elles comprennent également des recommandations spécifiques pour les pays qui apportent une assistance et pour les pays affectés, ainsi que pour l'Organisation des Nations Unies, l'objectif fondamental étant de renforcer l'efficacité et la coordination. Lorsqu'ils sont mis en oeuvre avec efficacité, tous ces aspects liés à la recherche et au sauvetage peuvent donner des résultats extrêmement positifs. Néanmoins, si la coordination fait défaut dans ces domaines, les efforts les plus vigoureux ne seront pas fructueux.

La Turquie estime que le projet de résolution aborde des aspects fondamentaux de la recherche et du sauvetage en milieu urbain et considère qu'il s'agit d'un pas dans la bonne direction. Les États Membres sont la force motrice de ces initiatives, mais il faut reconnaître que celles-ci n'auraient pas été possibles sans le soutien précieux du Secrétariat des Nations

Unies et en particulier du Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Je voudrais donc terminer en remerciant le Coordinateur des secours d'urgence, M. Kenzo Oshima, pour son aide tout au long de ce processus.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Libéria, qui va présenter le projet de résolution A/57/L.62.

M. Sele (Libéria) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier l'Ambassadeur Hubert Wurth, Représentant permanent du Luxembourg, pour la manière compétente dont il a coordonné les consultations officieuses relatives aux projets de résolution humanitaires présentés au titre du point 21 de l'ordre du jour. Nous félicitons également le Secrétariat de son importante contribution à ce processus.

Depuis le début du conflit civil au Libéria et à son lendemain, l'Assemblée a adopté tous les ans une résolution demandant une assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Libéria. C'est dans ce contexte que je présente, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/57/L.62 intitulé « Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria ».

Je tiens à annoncer que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet A/57/L.62 : Allemagne, Autriche, France, Gabon, Grèce, Irlande, Madagascar, Mali, Maroc, Mozambique, Pays-Bas et Togo.

Le texte dont est saisie l'Assemblée est le fruit de négociations intenses conduites par les délégations intéressées, que je remercie vivement. En son fond, le projet de résolution invite les États Membres et la communauté internationale dans son ensemble à répondre aux besoins humanitaires et de développement du Libéria. Leur non-satisfaction a des incidences graves sur la stabilité et la sécurité économique de la sous-région. Entre autres choses, le Gouvernement du Libéria est prié de prendre les mesures nécessaires pour faciliter le processus de consolidation de la paix au Libéria et promouvoir la sécurité régionale ainsi que le développement socio-économique.

L'immensité de la tâche de reconstruction du pays et l'incapacité du Gouvernement à dégager les

ressources financières nécessaires, tant à l'intérieur qu'à l'étranger, ne sauraient être trop soulignées. À l'évidence, l'imposition de sanctions sélectives par le Conseil de sécurité, en mai 2001, n'a pas contribué à l'entreprise de consolidation de la paix au Libéria. Malgré les programmes et les politiques lancés par le Gouvernement, les problèmes persistent. L'insuffisance du financement est responsable en premier lieu de la lenteur de la reprise. Il convient de souligner que les besoins les plus fondamentaux, comme l'électricité, l'eau potable et les soins médicaux, ne sont pas satisfaits pour la majorité de la population. Un problème se pose, en outre, concernant les nouveaux réfugiés libériens et les personnes déplacées qui s'ajoute aux difficultés humanitaires et exige une attention urgente.

À la lumière de ces tristes réalités, je me sens obligé de lancer un appel à cette Assemblée au nom de mes compatriotes : N'abandonnez pas le Libéria. Je tiens notamment à demander à la communauté des donateurs de surmonter son indifférence et de tenter de trouver une approche positive et humaine à la situation libérienne. En tant que membres de la famille humaine, les Libériens ne peuvent continuer à être privés du bénéfice de la bonne volonté et de l'appui de la communauté internationale durant cette période difficile de leur existence nationale. Je demande donc que ce projet de résolution soit adopté à l'unanimité par l'Assemblée.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole à la représentante du Venezuela qui va présenter le projet de résolution A/57/L.63.

Mme Lopez (Venezuela) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom du Groupe des 77 et des autres coauteurs, le projet de résolution A/57/L.63, «*Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement* ». Je souhaite remercier toutes les délégations qui ont participé aux discussions informelles sur le texte de la résolution. Nous apprécions l'atmosphère positive et constructive qui a marqué les discussions.

Vu la longueur de la résolution, je ne couvrirai pas tous les paragraphes, mais je soulèverai certains points qui sont mentionnés dans la résolution. Le préambule et le dispositif réaffirment les principes directeurs de l'assistance humanitaire, qui figurent dans l'annexe à la résolution 46/182 de l'Assemblée

générale. Le projet de résolution souligne à cet égard qu'il importe de renforcer la coopération internationale dans la fourniture de l'aide humanitaire, notamment par une bonne utilisation des mécanismes multilatéraux et par l'apport de ressources adéquates.

L'un des éléments nouveaux de la résolution consiste à inviter les donateurs à se souvenir qu'il importe d'aider autant les victimes des catastrophes naturelles très médiatisées que celles de catastrophes dont on parle moins. Un autre élément souligne l'importance des efforts visant à accroître le niveau global de l'assistance.

Le projet de résolution prie le Secrétaire général d'examiner la situation dans son ensemble pour ce qui est de la mobilisation des ressources nécessaires pour faire face aux catastrophes naturelles et, au vu de cet examen, d'envisager, selon qu'il conviendra, des recommandations pratiques afin d'améliorer les interventions de la communauté internationale.

La référence au dixième alinéa du préambule à une résolution de la présente session de l'Assemblée générale sur l'aide internationale aux opérations de recherche et de sauvetage en milieux urbains, renvoie à la résolution A/57/L.60.

Outre les délégations mentionnées dans le document A/57/L.63, d'autres délégations se sont portées coauteurs. Nous espérons que comme, les années précédentes, la résolution pourra être adoptée par consensus.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Suède qui va présenter le projet de résolution A/57/L.64.

M. Schori (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom des auteurs, un projet de résolution sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies, publié sous la cote A/57/L.64. Depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Brésil, Croatie, Équateur, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Hongrie, Lesotho, Madagascar, Népal, Nicaragua, République de Moldova, République-Unie de Tanzanie, Roumanie et Sénégal.

Des propositions utiles ont été faites durant plusieurs consultations officieuses pour améliorer le texte et un accord a été réalisé sur l'ensemble des

paragrapes. Ma délégation voudrait remercier les auteurs et autres délégations pour l'esprit constructif de coopération et de partenariat qui a marqué les consultations. Le projet de résolution commence par rappeler la résolution historique 46/182 qui, naturellement, guidera les travaux des Nations Unies dans le domaine humanitaire. Il prend acte du rapport du Secrétaire général et souligne la nécessité d'examiner plus avant les questions de financement, de coordination et de planification stratégique dans le cadre des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes, en particulier lors du passage des activités de secours aux activités de développement, ainsi que la nécessité de mobiliser des ressources suffisantes pour financer l'aide humanitaire d'urgence.

Le projet de résolution traite, entre autres choses, de deux questions d'intérêt récent. Premièrement, les effets aggravants que les grandes maladies, en particulier la pandémie du VIH/sida, causent dans le contexte des catastrophes naturelles et des situations d'urgence complexes. Une requête est présentée au Secrétaire général pour étudier les moyens de renforcer l'action humanitaire et de mobiliser des ressources plus importantes en faveur de l'aide humanitaire dans ce domaine. Deuxièmement, le projet de résolution souligne qu'il importe de mettre en oeuvre rapidement le plan d'action sur la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles dans les situations de crise humanitaire, et insiste sur l'importance de mettre en oeuvre ce plan en temps utile.

Il félicite le Coordonnateur des secours d'urgence et ses collaborateurs de leurs activités de gestion de l'information en cas de situation d'urgence et souligne que les autorités nationales, les organismes de secours et les autres intervenants compétents doivent continuer d'améliorer les échanges d'informations sur les catastrophes naturelles et les situations d'urgence complexes. Il souligne que la coordination de l'assistance humanitaire dans le cadre du système des Nations Unies relève du mandat du Secrétaire général et que le Bureau de la coordination des affaires humanitaires devrait bénéficier d'un financement suffisant et plus prévisible. Il invite le Conseil économique et social à continuer d'examiner les moyens d'améliorer encore la qualité du débat qu'il consacrera aux affaires humanitaires à ses prochaines sessions, notamment l'adoption de textes négociés à l'issue de ses délibérations. Dans son dernier paragraphe, le projet prie le Secrétaire général de lui

présenter à la prochaine session de l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies.

Enfin, je voudrais exprimer ma gratitude à mon collègue, l'Ambassadeur Hubert Wurth, pour sa direction compétente et ses orientations durant les consultations officieuses sur ce point de l'ordre du jour. Ma délégation et les autres auteurs espèrent que le projet de résolution figurant dans ce document pourra être adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Somalie, qui va présenter le projet de résolution A/57/L.65.

M. Hashi (Somalie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour présenter, au nom de ses auteurs, le projet de résolution A/57/L.65, « Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays ». Je voudrais dire que depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se sont portés coauteurs du projet : Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Burkina Faso, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Jordanie et Libye.

Je demande à l'Assemblée générale d'adopter ce projet de résolution par consensus, comme l'an dernier. Je voudrais dire que le projet de résolution qui est soumis concerne l'assistance humanitaire à la Somalie, ainsi que le relèvement et la reconstruction de ce pays. La Somalie a besoin d'urgence de cette aide, car nous avons eu une guerre civile dévastatrice en Somalie durant une longue période.

Je voudrais également dire que l'actuel projet de résolution fait suite à la résolution de l'an dernier, adoptée par l'Assemblée générale. Il demande à tous de contribuer à l'assistance humanitaire en faveur de la Somalie. Il encourage également le processus actuel de réconciliation nationale d'Eldoret (Kenya), auquel presque toutes les parties au conflit en Somalie participent. Le succès de cette conférence permettra à la Somalie de passer de la phase de secours à celles de relèvement et de reconstruction du pays. Le projet de résolution attire également l'attention sur la sécheresse qui sévit actuellement dans la Corne de l'Afrique et notamment sur les régions en Somalie qui ont été touchées, et prie instamment la communauté internationale de fournir d'urgence une aide et des

secours humanitaires au peuple somalien pour atténuer, en particulier, les conséquences de la sécheresse actuelle. Le projet de résolution prie également instamment tous les États et toutes les organisations non gouvernementales d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services sociaux et économiques de base et de mettre en place les institutions nécessaires au rétablissement des structures d'administration civile à tous les niveaux. Le projet de résolution se félicite également des déclarations ainsi que des accords qui ont été récemment signés lors de la Conférence de réconciliation nationale de la Somalie qui s'est tenue à Eldoret (Kenya).

Quarante-sept pays se sont portés coauteurs de ce projet de résolution, et nous espérons que l'adoption de ce projet de résolution donnera une impulsion positive à la dynamique de paix et de réconciliation et contribuera à notre relèvement.

J'espère que ce projet de résolution pourra être adopté par consensus, comme l'an dernier.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous allons examiner à présent les projets de résolution A/57/L.43/Rev.1, tel qu'oralement révisé, A/57/L.51, L.54, L.57, L.60, L.62, L.63, L.64, L.65 et L.66.

Avant de donner la parole aux intervenants pour qu'ils expliquent leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne à présent la parole au représentant des USA qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. Scott (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Ma délégation a deux explications à donner concernant les projets de résolution A/57/L.57 et A/57/L.60. S'agissant du projet de résolution relatif à l'aide humanitaire à la Somalie, si le Gouvernement des États-Unis s'associe au consensus sur ce projet de résolution, nous constatons que la sécheresse persistante touche l'ensemble de la région de la corne de l'Afrique. Par conséquent, si ce sujet revient à l'ordre du jour l'an prochain, il serait plus approprié à notre avis de le traiter dans le cadre d'une résolution régionale. Le Gouvernement des États-Unis est extrêmement préoccupé de l'ampleur de la sécheresse actuelle, qui touche jusqu'à 18 millions de personnes durant les deux dernières années, ainsi que des

mauvaises récoltes dans bon nombre de parties de la région. Nous craignons également que la situation humanitaire déplorable dans la région n'ait à long terme de graves répercussions sociales, économiques, ainsi que sur l'environnement. Nous notons dans ce contexte la décision du Secrétaire général d'éliminer à long terme l'insécurité alimentaire dans la corne de l'Afrique.

En tenant compte de ces points, les États-Unis invitent la communauté internationale à prendre en considération l'ensemble de la région dans leur planification humanitaire. Le Gouvernement des États-Unis se félicite également de ce que le Secrétaire général ait pris l'initiative de traiter la sécheresse régionale persistante dans une optique à long terme et demande la mise en oeuvre de cette initiative. Il prie le Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'examiner de nouveaux moyens de renforcer la mobilisation de l'aide et des secours d'urgences.

S'agissant du projet de résolution A/57/L.60 « Renforcement de l'efficacité de la coopération des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain », le Gouvernement des États-Unis est heureux de s'être porté coauteur de cette résolution importante et ainsi d'avoir appuyé le processus du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage. Le Gouvernement des États-Unis souhaite également remercier le Gouvernement turc de l'impulsion remarquable qu'il a su donner dans ce domaine, ainsi que le personnel du Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires à Genève. Le processus du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage a été mis au point pour sauver de nouvelles vies, pour accélérer une aide qualifiée aux victimes et pour veiller à ce que les équipes de sauvetage soient pleinement équipées et protégées, tout en respectant la souveraineté des nations concernées.

Compte tenu de tout cela, le Gouvernement des États-Unis prie instamment les pays qui ont été victimes de catastrophes de participer aux débats du Groupe consultatif international de la recherche et du sauvetage et de coopérer ensemble ainsi qu'avec l'ONU dans la mesure du possible.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne à présent la parole au représentant d'Israël qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. Govrin (Israël) (*parle en anglais*) : Mon explication de vote est relative au projet de résolution portant sur l'assistance au peuple palestinien.

Israël partage l'inquiétude de la communauté internationale face à la détérioration de la situation humanitaire dans la région. La violence et le terrorisme, de par leur nature même, créent de graves difficultés pour les populations civiles. Les civils tant israéliens que palestiniens ont enduré de grandes souffrances du fait de la recrudescence du terrorisme depuis septembre 2000. Il faut mettre un terme à ces souffrances et garantir la sécurité et la prospérité de tous les peuples de la région, car ce sont là des éléments essentiels au succès de toute initiative de paix et ils constituent par conséquent un objectif primordial de la politique israélienne.

À cet égard, Israël se félicite des efforts consentis par les États Membres et par les institutions internationales pour soulager les souffrances des civils innocents. Israël s'est employé sans relâche à coopérer avec les protagonistes internationaux dans un effort visant à faciliter leur travail humanitaire, qui vise à améliorer les conditions de vie des Palestiniens en Cisjordanie et dans la bande de Gaza. Malgré la menace du terrorisme à laquelle Israël est confronté chaque jour et qui ne connaît pas de relâche, nous avons toujours essayé d'autoriser, dans la mesure du possible, l'acheminement de vivres, de médicaments, de l'aide humanitaire et des autres produits de base.

Si Israël a essayé et continuera d'essayer de faciliter autant que possible l'acheminement de l'assistance humanitaire, les terroristes palestiniens n'ont eu de cesse d'exploiter toute tentative israélienne visant de soulager les conditions de vie du peuple palestinien. Les terroristes ont perçu les mesures destinées à accroître la liberté de circulation comme des occasions de s'infiltrer dans les villes israéliennes. Ils ont utilisé l'immunité accordée aux véhicules médicaux et humanitaires pour faire passer des armes et des explosifs. Il ressort clairement de ces exemples que les terroristes représentent une menace non seulement pour ceux qu'ils visent, mais aussi pour ceux derrière lesquels ils se cachent.

C'est par conséquent faire preuve d'une mauvaise foi absolue que de laisser entendre, comme certains orateurs l'ont fait, que les politiques israéliennes sont à l'origine des graves difficultés que rencontre le peuple palestinien.

Comme il est évident pour quiconque veut bien évaluer en toute honnêteté le développement économique et social palestinien au cours des 10 dernières années, à des périodes où la direction palestinienne faisait face activement à des organisations terroristes en même temps qu'elle poursuivait des négociations sérieuses avec Israël, les conditions de vie du peuple palestinien n'ont cessé de s'améliorer. Ce n'est qu'avec l'effondrement du processus de paix et le recours des Palestiniens à une campagne délibérée de terrorisme qui vise les citoyens israéliens que la situation a commencé à se dégrader.

Bien qu'il soit politiquement utile pour les Palestiniens de rejeter la responsabilité de la situation difficile qu'ils traversent actuellement sur Israël uniquement, de telles allégations ne font rien pour améliorer le sort des civils palestiniens qui ne participent pas aux attentats terroristes. Si la communauté internationale veut vraiment améliorer la situation humanitaire du peuple palestinien, la chose la plus importante qu'elle puisse faire est d'exiger que la direction palestinienne mette un terme à sa campagne de violence, de terreur et d'incitation à la violence, comme le demandent les résolutions du Conseil de sécurité.

Je voudrais souligner encore une fois que, bien qu'Israël se soit associé au consensus sur ce projet de résolution par souci du bien-être du peuple palestinien, la participation d'Israël ne doit pas être interprétée comme impliquant une quelconque prise de position relativement au statut actuel des territoires désignés sous le nom de « territoire occupé ». Ce terme n'est pas utilisé dans les accords passés entre les parties et, selon Israël, il ne reflète pas non plus le statut juridique du territoire disputé de la Cisjordanie et de Gaza qui, conformément aux accords signés, constituent une question qui doit être directement négociée par les deux parties.

Nous continuons d'espérer que malgré les tensions qui persistent dans la région, nous serons bientôt en mesure de reprendre le processus de négociations afin de parvenir à un règlement politique durable qui bénéficierait à tous les peuples de la région.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/57/L.43/Rev.1, tel qu'amendé

oralement, A57/L.51, L.54, L.57, L.60, L.62, L.63, L.64, L.65 et L.66.

Nous commençons par le projet de résolution A/57/L.43/Rev.1, tel qu'amendé oralement, intitulé « Assistance spéciale pour le relèvement économique et la reconstruction de la République démocratique du Congo ». J'informe l'Assemblée que les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Allemagne, Finlande et Mali.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.43/Rev.1, tel qu'amendé oralement?

Le projet de résolution A/57/L.43/Rev.1, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 57/146).

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Le projet de résolution A/57/L.51 est intitulé « Assistance au peuple palestinien ». Les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Bosnie-Herzégovine, Gambie, Mali, Mozambique et Niger.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.51?

Le projet de résolution A/57/L.51 est adopté (résolution 57/147).

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Le projet de résolution A/57/L.54 est intitulé « Aide humanitaire à la République fédérale de Yougoslavie ». Le pays suivant s'est ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution : Cuba.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.54?

Le projet de résolution A/57/L.54 est adopté (résolution 57/148).

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Le projet de résolution A/57/L.57 est intitulé « Aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie ». Les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Arménie, Belgique, Gabon, Koweït, Mali et Turquie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.57?

Le projet de résolution A/57/L.57 est adopté (résolution 57/149).

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Le projet de résolution A/57/L.60 est intitulé « Renforcement de l'efficacité de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage en milieu urbain ». Les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Bangladesh, Brésil, France, Gabon, Irlande, Israël, Madagascar et Tanzanie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.60?

Le projet de résolution A/57/L.60 est adopté (résolution 57/150).

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Le projet de résolution A/57/L.62 est intitulé « Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria ». Les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Belgique et Italie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.62?

Le projet de résolution A/57/L.62 est adopté (résolution 57/151).

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Le projet de résolution A/57/L.63, « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Équateur, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Irlande, Italie, Madagascar, Népal, Nicaragua, Portugal, Roumanie, Suède, Tadjikistan et Tanzanie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.63?

Le projet de résolution A/57/L.63 est adopté (résolution 57/152).

Le Président par intérim (parle en espagnol) : Le projet de résolution A/57/L.64, « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ». Le pays suivant s'est ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution : Madagascar.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.64?

Le projet de résolution A/57/L.64 est adopté (résolution 57/153).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/57/L.65 est intitulé « Aide humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays ». Les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Bangladesh, Belgique, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Niger et Syrie.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.65?

Le projet de résolution A/57/L.65 est adopté (résolution 57/154).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution A/57/L.66 est intitulé « Sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies ». Les pays suivants se sont ajoutés à la liste des auteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Croatie, Estonie, Gabon, Gambie, Honduras, Lettonie, Lituanie, Mozambique, Nicaragua, Paraguay, Sierra Leone, Tadjikistan et Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.66?

Le projet de résolution A/57/L.66 est adopté (résolution 57/155).

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après l'adoption des projets de résolution, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe au consensus général sur l'adoption du projet de résolution A/57/L.66 concernant la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies. Toutefois, notre position ne devrait pas être interprétée comme une acceptation de ce qui figure au paragraphe 14 du dispositif de la résolution.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Wurth du Luxembourg, au nom de

l'Assemblée générale, d'avoir entrepris la tâche de tenir des consultations et des négociations sur les résolutions adoptées au titre de ce point de l'ordre du jour.

M. Hussein (Éthiopie) (*parle en anglais*) : L'adoption par consensus du projet de résolution sur l'aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie au titre du point 21 b) de l'ordre du jour « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions » est porteuse d'un message important à mon peuple et à mon gouvernement. Je note avec reconnaissance que l'Éthiopie jouit du plein appui des États Membres.

À cet égard, je voudrais remercier la délégation du Danemark, en sa qualité de Président de l'Union européenne, de sa contribution considérable durant les consultations officieuses. De même, je voudrais remercier les délégations des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine, du Qatar et des États Membres de la région arabe et de l'Union africaine. Je voudrais également remercier le secrétariat du Bureau de la coordination des affaires humanitaires de son aide précieuse.

Je manquerais à mon devoir si je ne mentionnais pas la contribution de l'Ambassadeur Hubert Wurth, Représentant permanent du Luxembourg, qui a dirigé de façon avisée la coordination de la présente résolution. Je suis tout à fait convaincu qu'elle sera pleinement mise en oeuvre.

Mme Abdelhady-Nasser (Palestine) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à exprimer la reconnaissance de ma délégation pour l'adoption par consensus de la résolution sur l'assistance au peuple palestinien. L'aide économique et humanitaire d'urgence au peuple palestinien est vraiment urgente pour répondre à la terrible crise humanitaire qui persiste dans le territoire palestinien occupé.

La cause profonde de cette crise humanitaire réside dans les politiques et pratiques israéliennes imposées au peuple palestinien sous le joug de l'occupation. La grave détérioration des conditions socioéconomiques auxquelles est confronté le peuple palestinien est essentiellement le résultat d'une occupation oppressive, désormais dans sa trente-cinquième année. Pendant plus de 35 ans, la puissance occupante a entravé le développement socio-économique et le progrès de la population sous le joug de l'occupation. Depuis septembre, à mesure que se multiplient les attaques militaires israéliennes contre

les villes, les villages et les camps de réfugiés palestiniens, non seulement le développement s'est arrêté, mais il a été anéanti.

Les politiques et pratiques israéliennes de punition collective menées contre le peuple palestinien, dont l'imposition de restrictions extrêmement rigides à la liberté de circulation des personnes et des biens – notamment l'aide humanitaire et médicale à laquelle le Gouvernement israélien prétend coopérer et qu'il avait déclaré faciliter – ont eu des effets graves et néfastes sur toutes les aspects de la vie palestinienne, économique, sociale, politique, ainsi qu'en matière de santé, d'éducation et de culture.

Ce sont donc les politiques et les pratiques israéliennes qui, imposant le joug de l'occupation, sont la cause profonde des souffrances humanitaires subies dans le territoire palestinien occupé. Si nous sommes toujours reconnaissants de l'aide de la communauté internationale s'agissant de répondre aux besoins humanitaires de notre peuple, nous réaffirmons en même temps la nécessité de s'attaquer à l'origine même de la crise humanitaire sous tous ses aspects.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je tiens à faire savoir que le Yémen devrait figurer en tant que coauteur du projet de résolution A/57/L.65 sur l'aide humanitaire à la Somalie et le soutien au relèvement économique et social du pays.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen de l'alinéa b) du point 21 de l'ordre du jour.

Point 22 de l'ordre du jour (*suite*)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

Projet de résolution (A/57/L.23/Rev.1)

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Projet de résolution (A/57/L.55/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 22 et ses points subsidiaires a) à s) à ses cinquante-troisième à cinquante-sixième séances plénières, les 20 et 21 novembre derniers. À

cet égard, l'Assemblée est saisie de deux projets de résolution, A/57/L.23/Rev.1 et A/57/L.55/Rev.1.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Grenade qui va présenter le projet de résolution A/57/L.55/Rev.1.

M. Stanislaus (Grenade) (*parle en anglais*) : Les modifications nécessaires ayant été apportées *mutatis mutandis*, j'ai l'honneur de présenter, au nom de tous les coauteurs, le projet de résolution A/57/L.55/Rev.1, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains ». Je voudrais annoncer que depuis la publication du projet de résolution, le Pérou s'est porté coauteur.

L'interdépendance croissante des économies et des sociétés, résultant du développement rapide des technologies de l'information et de la communication, rend la coopération entre l'ONU et les organisations régionales, telles que l'Organisation des États américains (OEA), plus nécessaire et souhaitable que jamais.

John Donne (1572-1631), poète et homme d'église anglais, n'était pas loin de la réalité actuelle lorsqu'il a rédigé en vieil anglais son célèbre adage : « Aucun homme n'est une île, complet en soi-même; chaque humain est une partie du continent, une partie du tout ... » (Méditations XVII).

Il faisait, à cette époque, référence à la relation entre l'Angleterre et le continent, qui dans l'optique contemporaine ne représente qu'une partie minuscule du monde aujourd'hui connu. Donne voulait ainsi dire que ce qui nous arrive à chacun d'entre nous, nous arrive à tous; ce qui est tout à fait vrai du village planétaire dans lequel nous vivons aujourd'hui.

Le projet de résolution dresse la liste des domaines d'activité dans lesquels l'ONU et l'OEA ont coopéré durant le dernier exercice biennal 2001-2002. Certains domaines de coopération sont très vastes, notamment le développement durable, le commerce, les investissements, les technologies et le développement des entreprises, le contrôle des drogues, la promotion et la protection des droits de l'homme et des droits démocratiques, et l'éducation et la santé.

Je voudrais attirer l'attention sur trois points spécifiques mentionnés dans le projet de résolution. Le premier a trait à notre grande préoccupation face à la propagation de l'épidémie du VIH/sida dans la région, et en fait dans le monde entier. Le projet de résolution

met l'accent sur la nécessité d'accroître les ressources financières et l'accès aux médicaments bon marché; mais il y a d'autres facteurs importants dans la lutte contre ce fléau, en particulier dans le domaine de l'éducation. À cet égard, je voudrais saluer le slogan très simple et néanmoins très efficace lancé au Siège par le Bureau du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, à savoir l'ABC en matière de prévention et de soins du sida : A pour Abstinence, B pour Sois fidèle (Be faithful) et C pour Utilise un préservatif (Condomize).

Le deuxième point concerne Haïti. La mission civile internationale d'appui, commune à l'ONU et à l'OEA, a achevé son mandat en mars 2001. Depuis juin 2002, il existe désormais une Mission spéciale de l'OEA pour le renforcement de la démocratie en Haïti, et parallèlement le Groupe des amis d'Haïti poursuit ses efforts de médiation dans le pays. Tout en nous félicitant de ces efforts, nous pensons que la situation en Haïti exige une aide plus concrète et plus soutenue de la part de la communauté internationale, une aide qui comprendrait une vaste gamme d'activités visant à améliorer les structures économiques, sociales, juridiques et administratives du pays.

Le troisième point a trait à la convocation d'une conférence sur la sécurité à Mexico en mai 2003. Un certain nombre de réunions préparatoires auront lieu avant la conférence et nous espérons que cette dernière sera couronnée de succès et formulera des recommandations spécifiques, qui tiendront compte de problèmes récents et de leur évolution, notamment après le 11 septembre.

Le projet de résolution vise à poursuivre la coopération et la collaboration entre l'ONU et l'OEA, telle que préconisée dans le rapport du Secrétaire général (publié sous la cote A/57/267). Il appelle aussi à la participation des organes et institutions des Nations Unies dans la promotion et le renforcement des activités de l'OEA.

Les coauteurs espèrent en conséquence que ce projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous allons maintenant examiner les projets de résolution A/57/L.23/Rev.1 et A/57/L.55/Rev.1.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle

que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Ragab (Égypte) (*parle en anglais*) : Chaque année, l'Assemblée générale des Nations Unies a coutume d'adopter un certain nombre de résolutions ayant trait à la coopération entre l'ONU et plusieurs organisations régionales, parmi lesquelles, entre autres, le projet de résolution que cet organe est sur le point d'examiner aujourd'hui. Au fil des ans, ces résolutions se sont caractérisées par leurs références et leur libellé empreints d'une grande générosité. Toutefois, les auteurs du projet de résolution de cette année, publié sous la cote A/57/L.23/Rev.1 et intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », se sont écartés de cette pratique en choisissant d'introduire une référence controversée à la peine de mort, d'une manière explicite, au paragraphe 6 du dispositif, et d'une manière implicite, au paragraphe 12 du même dispositif. Dans un effort résolu pour rapprocher les positions et permettre le consensus sur ce projet de résolution, la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'ONU, de même qu'un certain nombre d'autres délégations intéressées et préoccupées, a exprimé très clairement ses préoccupations aux co-auteurs de la résolution lors des consultations officieuses, qui se sont déroulées sous la conduite compétente de Son Excellence l'Ambassadeur et Représentant permanent de Malte.

La Mission permanente de l'Égypte auprès de l'ONU a toujours appuyé toutes les résolutions concernant la coopération entre l'ONU et d'autres organisations régionales. De telles résolutions renforcent en effet les perspectives de coopération et de coordination internationales entre différents organes et organisations et encouragent la poursuite de la réalisation des buts et principes de la Charte des Nations Unies. Toutefois, l'inclusion de notions qui suscitent la controverse dans une résolution adoptée traditionnellement par consensus a abouti à des divergences d'opinion s'agissant des diverses interprétations qui pouvaient être données de certains paragraphes.

C'est pourquoi la Mission permanente de l'Égypte auprès de l'ONU n'est pas en mesure de se joindre au consensus sur ce projet de résolution et a demandé un vote séparé sur les paragraphes 6 et 12 du dispositif.

Il convient de noter que le projet de résolution contient d'autres paragraphes litigieux, tels que le quatrième alinéa du préambule, qui souligne « qu'il importe d'adhérer aux normes et principes établis par le Conseil de l'Europe ainsi que de le soutenir dans l'action qu'il mène en vue de régler les conflits partout en Europe », sans spécifier pour autant quels pays relèvent de ce paragraphe.

En conclusion, notre appel en faveur d'un vote séparé sur certains paragraphes ne doit pas être interprété comme une tentative d'aller à l'encontre de l'objectif principal du projet de résolution, à savoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Nous avons la plus grande estime et la plus grande reconnaissance pour la contribution que le Conseil de l'Europe apporte aux actions et aux initiatives internationales.

M. Mahbubani (Singapour) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord indiquer que Singapour soutient pleinement la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres; et, bien sûr, nous soutenons la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Aussi sommes-nous profondément navrés de devoir demander un vote sur le projet de résolution publié sous la cote A/57/L.23/Rev.1.

Si nous le faisons, c'est parce que nous sommes alarmés de voir que l'on essaie de glisser des questions litigieuses dans un projet de résolution en apparence inoffensif, censé porter sur la coopération avec l'ONU. L'Assemblée générale devrait travailler selon le principe de base nous interdisant d'introduire des éléments qui ne font pas l'objet d'un consensus dans un projet de résolution qui, lui, repose sur une unité de vues. Or il est incontestable qu'il n'existe pas de consensus international autour de la question de la peine de mort.

Comme l'a souligné avant moi le représentant de l'Égypte, le paragraphe 6 du dispositif mentionne le Protocole No 13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui est axée sur l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

Nous sommes encore plus préoccupés par le paragraphe 12 du dispositif, malgré son air anodin. Il y est simplement pris note des « Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme ».

Or, au chapitre X des « Lignes directrices », on peut lire ceci :

« En aucun cas, une personne accusée d'activités terroristes ne peut encourir la condamnation à mort; dans l'éventualité d'une condamnation à une telle peine, celle-ci ne peut pas être exécutée. »

Bien évidemment, nous jugeons cela inacceptable. Des terroristes qui tuent des centaines ou des milliers de personnes ne devraient pas être exempts d'une peine qui s'applique à d'autres types de criminels. En lisant ce projet de résolution, nous craignons qu'il ne recèle d'autres éléments sujets à controverse que nous, petites délégations, ne sommes pas à même de détecter. Nous tenons donc à remercier la délégation du grand pays qui a attiré notre attention sur le chapitre X des « Lignes directrices », dont il est fait mention au paragraphe 12.

Nous constatons également que les principaux coauteurs ont tenté de dissiper nos préoccupations en proposant d'utiliser un terme neutre, tel que l'expression « prend note ». Nous apprécions les efforts des coauteurs pour tenir compte de nos préoccupations. Ils affirment que « prend note » est neutre et dénué de toute connotation d'approbation ou de désapprobation.

En guise de réponse, nous voudrions faire deux remarques. Premièrement, comme le représentant de l'Égypte, je voudrais, à mon tour, attirer l'attention de l'Assemblée sur le quatrième paragraphe du préambule, qui se lit comme suit :

« Soulignant qu'il importe d'adhérer aux normes et principes établis par le Conseil de l'Europe ainsi que de le soutenir dans l'action qu'il mène en vue de régler les conflits partout en Europe. »

Il est étrange que nous, c'est-à-dire 191 États Membres, soyons priés de souscrire aux normes et aux principes du Conseil de l'Europe. Nous éprouvons de l'estime pour ses normes et ses principes, mais nous avons les nôtres, nous aussi. À vrai dire, si cette disposition particulière n'avait pas été incluse dans une résolution adoptée par consensus l'année dernière, nous aurions fait objection à ce paragraphe cette année. Dès lors que ce paragraphe du préambule est relié aux paragraphes 6 et 12 du dispositif, nous ne pouvons plus accepter la présence d'éléments comme « note » et « prend note » dans ces paragraphes.

Deuxièmement, l'expression « prend note » est pour nous inacceptable, précisément en raison de son caractère neutre. En effet, nous ne pouvons pas nous contenter de « prendre note », parce que ce faisant, nous désapprouvons les éléments contenus aux paragraphes 6 et 12.

Je profite de cette occasion pour indiquer que nous constatons avec regret que le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ne cesse de gagner en volume d'année en année. Il y a deux ans, son dispositif contenait 11 paragraphes. Cette année, il en compte 24, soit plus du double depuis que cette question a pour la première fois été inscrite à l'ordre du jour, il y a deux ans. Nous proposons donc que, pour éviter d'être confrontés à cette regrettable situation l'année prochaine, nous reprenions l'habitude d'adopter une résolution courte et concise, qui se concentre uniquement sur les questions relatives à la coopération et n'inclue aucun élément qui ne fasse pas l'objet d'un consensus.

Cette année, malheureusement, comme le projet de résolution contient des éléments qui sont sans rapport avec la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe et qui reflètent des positions contraires au point de vue de mon pays, nous n'avons pas d'autre choix que de voter contre les paragraphes 6 et 12 du dispositif. Si ces paragraphes sont conservés, nous nous abstenons lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble. Voter pour serait malhonnête de notre part, nous ne pouvons le faire dès lors qu'il s'agit d'une question aussi importante que la peine capitale.

Nous voudrions déclarer, afin qu'il en soit pris acte au procès-verbal, que Singapour ne peut pas s'associer, et ne s'associera pas au consensus sur un projet de résolution faisant, même indirectement, référence à la question de la peine de mort.

Mme Miller (Jamaïque) (*parle en anglais*) : Ma délégation est consciente du rôle majeur que le Conseil de l'Europe joue dans un grand nombre de domaines qui relèvent du mandat de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi nous soutenons sans réserve la coopération actuelle entre les deux organisations.

Alors que, par le passé, la Jamaïque a été heureuse de s'associer au consensus sur la résolution relative à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, nous sommes

au regret de dire que nous ne pourrions pas faire de même cette année, en raison de certains éléments du projet de résolution qui ne sont pas approuvés par certains États Membres, y compris mon gouvernement. La Jamaïque est particulièrement préoccupée par la référence, au paragraphe 6, au Protocole No 13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. Bien que nous apprécions à leur juste valeur les tentatives faites pour modifier la teneur initiale du projet de résolution, qui mettait en avant le fait que le Conseil prône l'abolition de la peine de mort partout dans le monde, nous aurions préféré que les coauteurs du projet retirent toute référence à la peine capitale au paragraphe 6 et qu'ils s'abstiennent de soulever, dans un projet de résolution de l'ONU faisant traditionnellement l'objet d'un consensus, des questions internes au Conseil de l'Europe qui ne sont liées ni à la coopération avec le système des Nations Unies ni à la volonté collective des membres de l'Organisation.

Il est inutile de rappeler à l'Assemblée générale que les législations d'un certain nombre d'États Membres de cette Organisation continuent de reconnaître la peine de mort, qui est considérée comme une peine légitime et constitutionnelle s'agissant des crimes les plus graves. Il ne faut donc guère s'attendre à ce que ces États approuvent sur une base collective un projet de résolution contenant des éléments qui sont la source de divisions et de controverses, des éléments qui révèlent un dédain singulier à l'encontre des procédures juridiques et législatives que lesdits pays ont pourtant élaborées et mises en oeuvre tout en respectant leurs obligations au regard du droit international.

Nous pensons qu'en vertu des principes de souveraineté et d'égalité des États qui sont entérinés dans la Charte, chaque État doit pouvoir exercer légitimement sa compétence nationale dans le domaine du droit pénal. Chaque État devrait donc avoir le droit de prendre les mesures conformes au droit international qu'il juge nécessaires pour protéger ses citoyens dans le contexte social, culturel et économique.

La Jamaïque votera en faveur du paragraphe 12 – car, nous pensons qu'il ne peut pas être jugé dogmatique et qu'à l'origine, il ne visait pas à exhorter – mais nous sommes contraints de voter contre le

paragraphe 6 et de nous abstenir en ce qui concerne le projet de résolution dans son ensemble.

M. Marsh (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme les orateurs précédents qui ont si bien décrit la situation dans laquelle ils se trouvent, les États-Unis ne sont pas en mesure de s'associer au consensus sur ce projet de résolution. Je voudrais m'arrêter sur trois paragraphes du dispositif.

Concernant le paragraphe 4 du dispositif, les États-Unis ont l'intention de s'abstenir. Le Statut de Rome et la Cour pénale internationale qui en émane sont des sujets que nous jugeons litigieux. En effet, les États-Unis, et une majorité des membres de l'Assemblée générale, n'ont pas ratifié le Statut. L'appui implicite au Statut qui est exprimé dans ce paragraphe est par conséquent déplacé, il ne fait pas l'objet d'une unité de vues parmi les États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne le paragraphe 6 du dispositif, sachant que les États-Unis ont toujours soutenu le Conseil de l'Europe et le principe de la coopération de l'ONU avec cet organe, c'est une grande déception de voir que l'objectif du projet de résolution, à l'origine très simple, a été faussé. Il ne faut pas laisser aboutir les efforts visant à promouvoir des objectifs plus étroits à travers ce texte. L'abolition de la peine capitale constitue peut-être un objectif ultime digne d'intérêt, mais elle n'a pas sa place dans ce projet de résolution. Au contraire, chaque État peut examiner cette question dans le cadre national, conformément à ses dispositions constitutionnelles. Il n'appartient pas à l'Organisation des Nations Unies de féliciter ou de condamner le Conseil de l'Europe pour les activités qu'il mène vis-à-vis de cette question très controversée; de même qu'aucune résolution, qui équivaut à une directive adressée au Secrétariat de l'ONU, ne peut préconiser la coopération de l'ONU dans un domaine qui est loin de faire l'unanimité parmi les États Membres. Les États-Unis voteront contre ce paragraphe et invitent instamment les autres membres de l'Assemblée générale à faire de même.

Enfin, concernant le paragraphe 12 du dispositif, les raisons qui nous incitent à voter contre le paragraphe 6 du dispositif nous donnent à penser que nous devrions également voter « non » dans ce cas. Il faut retirer cette référence à la peine de mort, question qui fait l'objet de profonds différends au sein de l'Assemblée générale depuis plusieurs années.

M. Cheah Sam Kip (Malaisie) (*parle en anglais*) : Dans des circonstances normales, la Malaisie aurait approuvé le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Nous avons toujours foi en l'établissement d'une coopération entre l'ONU et les organisations régionales. Ce type de coopération témoigne de l'importance que les organisations régionales attachent au système des Nations Unies et au multilatéralisme.

Bien que le projet de résolution présente de nombreux éléments positifs, la Malaisie n'est pas à même de l'approuver dans son ensemble. Nous sommes particulièrement préoccupés par les implications des paragraphes 6 et 12 du dispositif, qui portent sur la peine de mort. Nous sommes fermement convaincus que les États détiennent le droit souverain de définir leur propre système de justice pénale et de promulguer leurs propres lois en matière de sanctions. La Malaisie a des lois sur la peine capitale. Nous jugeons ces deux paragraphes du dispositif incompatibles avec le système de justice pénale de la Malaisie. C'est pourquoi la Malaisie votera contre ces deux paragraphes du dispositif et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. Kanu (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone attache une grande importance à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Il est indéniable que les organisations régionales jouent un rôle extrêmement important dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux principes et aux buts de l'ONU. Par voie de conséquence, la Sierra Leone juge très importante la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe.

Par le passé, la Sierra Leone s'est associée au consensus sur les projets de résolutions relatifs à la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. La Sierra Leone juge une telle coopération très importante, si l'on veut réaliser les principes et les buts de l'ONU. Cette année, comme pour les orateurs précédents, il nous est difficile de nous associer au consensus sur cette résolution. La législation sierra-léonienne contient encore des dispositions qui prévoient la peine capitale. Par conséquent, il nous est difficile de donner notre assentiment aux paragraphes 6 et 12 du dispositif du projet de résolution, paragraphes

qui prônent explicitement et implicitement l'abolition de la peine de mort.

Certains affirment que l'emploi de l'expression « prend note » au paragraphe 12 du dispositif ne devrait soulever aucun problème. Cela est peut-être vrai dans le cas d'un projet de résolution non controversé; prendre note d'une position peut ne pas créer de problème. Mais s'agissant d'un projet de résolution de cette nature, qui contient certaines dispositions litigieuses, « prend note » peut avoir valeur d'assentiment. Pour cette raison, la Sierra Leone ne pourra pas s'associer au consensus. Nous voterons contre les paragraphes 6 et 12 du dispositif. En ce qui concerne le projet de résolution dans son intégralité, nous ne pourrons pas l'approuver; par conséquent, nous nous abstiendrons.

M. Sinaga (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à rappeler que l'Indonésie a toujours pleinement soutenu la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Cependant, nous constatons avec regret que, cette année, ce projet de résolution ne sera pas adopté par consensus, principalement en raison de l'ajout de nouveaux éléments.

Suite aux consultations officieuses que le représentant de Malte a bien voulu organiser, ma délégation est à même de comprendre l'argument invoqué pour justifier l'ajout d'une disposition qui rend compte des évolutions juridiques survenues cette année en Europe. Je voudrais citer le paragraphe 6 du dispositif : « Prend acte de l'ouverture à la signature, le 3 mai 2002 à Vilnius, du Protocole No 13 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ... ». Ici, le paragraphe ne donne matière à aucune controverse. En revanche, le contenu du Protocole No 13 porte sur « l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances ». À mon avis, c'est là que naît la controverse, car la peine de mort est encore appliquée dans bon nombre d'États.

Bien que favorable à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble. L'Indonésie espère toutefois qu'il sera possible de parvenir à un consensus sur cette importante question l'année prochaine.

M. Al-Sulaiti (Qatar) (*parle en arabe*) : Ma délégation a demandé à prendre la parole au titre des

explications de vote avant que l'on se prononce sur ce projet de résolution, afin de pouvoir présenter les observations suivantes.

L'État du Qatar a constamment appuyé la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, tout comme nous soutenons la coopération entre l'ONU et d'autres organisations régionales, conformément aux principes et aux buts de la Charte des Nations Unies. Nous sommes convaincus qu'une telle coopération, fondée sur le multilatéralisme, est enrichissante pour l'ONU. Conscients de la nécessité de maintenir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, nous nous sommes associés aux États qui ont demandé le réexamen de la lettre que le Représentant permanent de Singapour a adressée à son homologue, le Représentant permanent de Malte. Le paragraphe 4 du préambule ainsi que les paragraphes 6 et 12 du dispositif ne tiennent pas compte de nos préoccupations ni de notre opposition, et ce bien que nous ayons expliqué que ce texte épineux allait à l'encontre de notre législation nationale. Par conséquent, nous voterons contre les paragraphes 6 et 12 et nous nous abstiendrons d'approuver le texte dans son intégralité.

M. Al-Jomae (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait tout d'abord rappeler que l'Arabie saoudite soutient la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations régionales. Cependant, le projet de résolution publié sous la cote A/57/L.23/Rev.1, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », fait mention de la peine de mort au paragraphe 6 de son dispositif. Il mentionne également, au paragraphe 12, les lignes directrices sur les droits de l'homme que le Conseil de l'Europe a adoptées sur l'abolition de la peine de mort. L'Arabie saoudite ne peut pas s'associer à un tel consensus. Nous faisons objection aux paragraphes 6 et 12, et nous nous abstiendrons d'appuyer le projet de résolution dans son ensemble.

M. Al-Hinai (Oman) (*parle en anglais*) : Par le passé, ma délégation n'a éprouvé aucune difficulté à appuyer les résolutions relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Malheureusement, un nouvel élément – relatif à l'abolition de la peine de mort – a été introduit dans le projet de résolution de cette année. Ce projet va à l'encontre de nos lois; nous ne pouvons donc pas

l'approuver. L'élément en question a été ajouté, bien que les coauteurs du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1 aient été priés de prendre en compte nos préoccupations. Si tel avait été le cas, ma délégation aurait pu s'associer au consensus. Malheureusement, cela ne s'est pas passé ainsi. Par conséquent, ma délégation ne soutiendra pas les paragraphes 6 et 12 du dispositif. Pour effacer le moindre doute qui subsisterait, je rappelle que ma délégation soutient sans réserve la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe et qu'elle aurait été heureuse de soutenir le projet de résolution. Si les paragraphes 6 et 12 sont maintenus, ma délégation sera malheureusement contrainte de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. Muvunyi (Rwanda) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement de la République rwandaise ne peut accepter les paragraphes 6 et 12 du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », parce que le génocide et le terrorisme sont les crimes les plus graves qui puissent être commis contre l'humanité et le développement. Dans mon pays, ne pas appliquer la peine de mort est inconstitutionnel et inadmissible. D'autres pays possèdent leur propre constitution, c'est une question de souveraineté. Par conséquent, on ne peut pas faire de l'abolition de la peine de mort le dénominateur commun de toutes les constitutions nationales.

Le Gouvernement rwandais est d'avis que ce serait faire outrage aux survivants des génocides que de ne pas appliquer la peine de mort à l'encontre des responsables du génocide. Le génocide rwandais de 1994 a fait plus d'un million de victimes en moins de cent jours. Le génocide a été le produit d'une culture de l'impunité, et c'est la raison pour laquelle le Rwanda recourt à la peine de mort contre les auteurs du génocide. Ce châtement a des effets éducatifs, dans la mesure où des auteurs du génocide ont commencé à avouer et à se repentir; auparavant, tous refusaient de fournir la moindre information sur la manière dont le génocide a été planifié et exécuté.

Les efforts que nous déployons en vue d'éliminer l'impunité sont incompatibles avec les paragraphes 6 et 12 du projet de résolution. Le Conseil de l'Europe est mal informé de la situation qui prévaut sur le terrain dans d'autres pays. Apparemment, le Conseil de l'Europe cherche à accorder l'amnistie et à donner son

assentiment au génocide et au terrorisme, comme si les Européens ne se préoccupaient pas des victimes des autres continents. Bien que le Rwanda attache une grande importance à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, nous ne pouvons pas approuver l'impunité. Par conséquent, le Rwanda ne renoncera pas à la peine capitale, parce que ceux qui ont commis des actes de génocide et de terrorisme sont des criminels. Je ne comprends pas pourquoi le Conseil de l'Europe cherche à offrir l'amnistie aux terroristes et à ceux qui ont perpétré des actes de génocide en exécutant leurs répugnantes missions.

Je voudrais rappeler aux représentants du Conseil de l'Europe qu'ils ne sont pas parvenus à prévenir le génocide au Rwanda, tout comme aujourd'hui ils ne parviennent pas à prévenir le terrorisme. S'agissant du terrorisme, le Conseil de l'Europe a oublié les victimes des attentats perpétrés le 11 septembre 2001 à New York et à Washington, ainsi que les victimes des attentats précédents, commis contre les ambassades américaines de Nairobi et Dar es-Salaam. Ces attentats ont été suivis par ceux de Bali et, récemment, de Mombasa, qui ont encore coûté la vie à des innocents. Les crimes inspirés par le terrorisme doivent être punis par la peine de mort. À notre avis, le Conseil de l'Europe est bien disposé à l'égard du génocide et du terrorisme, qui sont l'un et l'autre des conséquences de l'impunité. Afin d'éliminer l'impunité et de mettre un terme aux crimes de génocide et de terrorisme, il est urgent et nécessaire d'infliger la peine de mort aux criminels qui ont causé la mort de civils innocents. Pour cette raison, il ne devrait pas y avoir de consensus sur ce projet de résolution.

Enfin, je souhaite que la peine de mort soit appliquée contre les violeurs de jeunes enfants, si nous voulons véritablement défendre les droits de l'homme. Par ailleurs, il serait suicidaire d'abolir la peine de mort dans certains pays. Le Rwanda a l'intention de voter contre les paragraphes 6 et 12, et de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

M. Beyendeza (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je voudrais signaler que ma délégation soutient pleinement la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Cependant, les paragraphes 6 et 12 du projet de résolution posent problème à ma délégation, pour les raisons soulignées par d'autres avant moi. En effet, mon pays a maintenu

la peine de mort dans la législation nationale, et il faudrait une loi du Parlement pour modifier ce statut juridique. Tant que cela n'aura pas été fait, ma délégation votera contre les paragraphes 6 et 12 et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble si celui-ci contient encore les deux paragraphes en question.

M. Mubarez (Yémen) (*parle en arabe*) : Ma délégation, comme bien d'autres, est empressée à soutenir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. Le projet de résolution publié sous la cote A/57/L.23/Rev.1 ne tient pas compte des préoccupations exprimées par certaines délégations au sujet de l'abolition de la peine de mort, qui est encore en vigueur dans ces pays, y compris le mien. Ma délégation votera, par conséquent, contre les paragraphes 6 et 12 du projet de résolution et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution dans son ensemble.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre l'explication de vote du dernier orateur avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution A/57/L.23/Rev.1 et A/57/L.55/Rev.1.

Nous passons d'abord au projet de résolution A/57/L.23/Rev.1, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ». Je voudrais informer l'Assemblée que le Canada et le Suriname se sont également portés coauteurs du projet de résolution.

Un vote séparé a été demandé sur les paragraphes 4, 6 et 12 du dispositif du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1.

Y a-t-il des objections à ces demandes?

Il n'y en a pas. Nous allons donc agir en conséquence.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 4 du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas,

Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bangladesh, Belize, Burundi, Cameroun, Cuba, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kazakhstan, Lesotho, Madagascar, Malawi, Myanmar, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Rwanda, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tonga, Tunisie, Vanuatu, Yémen.

Par 109 voix contre zéro, avec 36 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est maintenu.

[La délégation de l'Érythrée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) :

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Brunéi Darussalam, Burundi, Comores, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États - Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Grenade, Guinée, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maldives, Mongolie, Nauru, Nigéria, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les -Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Swaziland, Tonga, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, El Salvador, Ghana, Guatemala, Haïti, Inde, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Pakistan, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam.

Par 71 voix contre 54, avec 32 abstentions, le paragraphe 6 du dispositif est maintenu.

[Les délégations de l'Érythrée et du Malawi ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir]

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 12 du dispositif du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie.

Votent contre :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Brunéi Darussalam, Burundi, Comores, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Grenade, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maldives, Mongolie, Nigéria, Oman, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Swaziland, Tonga, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

S'abstiennent :

Bahamas, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, El Salvador, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Liban, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Myanmar, Namibie, Nauru, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Togo, Tunisie.

Par 71 voix contre 52, avec 33 abstentions, le paragraphe 12 du dispositif est maintenu.

[Les délégations de l'Érythrée et du Malawi ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir]

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution A/57/L.23/Rev.1 dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zambie.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Comores, Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Vanuatu, Yémen, Zimbabwe.

Par 92 voix contre zéro, avec 65 abstentions, le projet de résolution A/57/L.23/Rev.1 est adopté (résolution 57/156).

[La délégation de l'Érythrée a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir]

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/57/L.55/Rev.1, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains ».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/57/L.55/Rev.1?

Le projet de résolution A/57/L.55/Rev.1 est adopté (résolution 57/157).

Le Président par intérim (parle en espagnol) :
Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Manalo (Philippines) (parle en anglais) : Ma délégation regrette qu'un consensus n'ait pas pu se dégager sur le projet de résolution A/57/L.23/Rev.1 que nous venons d'adopter. Nous espérons très fermement

pouvoir adopter la résolution par consensus en raison de l'importance que ma délégation et mon gouvernement attachent à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres telles que le Conseil de l'Europe. À cet égard, nous appuyons pleinement la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe et nous avons soutenu des résolutions analogues dans le passé.

Nous remercions l'Ambassadeur Balzan et la délégation de Malte, ainsi que les autres coauteurs, pour les efforts qu'ils ont déployés en vue de parvenir à un consensus. Néanmoins, ma délégation a dû, à regret, s'abstenir lors du vote sur ce projet de résolution, cette année, en raison des difficultés qu'elle rencontre s'agissant du libellé du paragraphe 12 du dispositif et de l'alinéa 4 du préambule.

Concernant ce dernier, je voudrais indiquer clairement que nous respectons pleinement les normes et les principes du Conseil de l'Europe, toutefois nous sommes inquiets des conséquences qu'entraînerait l'adhésion à ces principes tels qu'énoncés dans la résolution.

En dernier lieu, ma délégation réaffirme qu'elle continue d'appuyer pleinement la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe.

M. Cheon Wook (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue lors des votes sur les paragraphes 6 et 12 du dispositif de la résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe.

Nous pensons que l'inclusion de références à des conventions régionales et à des principes directeurs qui statuent sur une question controversée au plan mondial est inappropriée dans une résolution qui appelle à la coopération entre notre instance mondiale et une organisation régionale.

Toutefois, nous avons voté en faveur de la résolution dans son ensemble car nous appuyons pleinement la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe et nous pouvons adhérer au libellé modifié des deux paragraphes en question.

Nous espérons que l'esprit de coopération que la résolution s'efforce de renforcer ne subira pas les conséquences de l'absence de consensus qui a marqué son adoption cette fois-ci. Nous espérons qu'à l'avenir les délégations travailleront de concert afin que la

résolution bénéficie à nouveau du consensus dont elle a traditionnellement joui.

M. Amer (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a toujours appuyé la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres. Ma délégation s'est jointe au consensus sur toutes les résolutions que nous avons adoptées ces derniers jours. Nous aurions naturellement souhaité que ce projet de résolution, relatif à la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe, soit lui aussi adopté par consensus. Tel fut le cas lors des sessions précédentes et nous avons alors compté parmi les pays qui appuyaient cette approche.

Toutefois, à la présente session, ma délégation n'a pas été en mesure d'appuyer le projet de résolution, parce qu'il contient désormais des éléments qui n'ont rien à voir avec les objectifs que nous essayons d'atteindre grâce à la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe.

Nous voudrions tout particulièrement mettre l'accent sur le paragraphe 6 du dispositif, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ainsi que sur le paragraphe 12 du dispositif, qui fait référence aux « Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme » élaborées par le Conseil de l'Europe, et dont le point 10 mentionne l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances.

L'abolition de la peine de mort est une question controversée pour de nombreux États, et ce pour des raisons culturelles et religieuses. Il n'est guère aisé de faire avancer les positions sur ces questions lorsque des résolutions de l'Assemblée générale sont en jeu. Nous aurions souhaité que les auteurs du projet de résolution tiennent compte de la position de ces États. Cela n'ayant pas été le cas, ma délégation n'a eu d'autre choix que de voter contre les paragraphes 6 et 12 du dispositif.

Ma délégation a également dû s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/57/L.23/Rev.1 dans son ensemble. Ceci exprime notre refus de toute tentative visant à nous imposer des pratiques qui vont à l'encontre de nos lois et de nos croyances.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Il reste un certain nombre d'orateurs inscrits sur ma liste. Compte tenu de l'heure tardive, je prie instamment toutes les délégations d'être aussi brèves que possible.

M. Fallouh (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe », car elle estime qu'une telle coopération est importante et que nous devrions en renforcer les voies et la portée entre ces deux organisations, selon la même démarche que celle adoptée pour la coopération entre l'ONU et les autres organisations régionales.

Toutefois, la Syrie estime que les résolutions relatives à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et internationales devraient mettre l'accent sur la coordination entre ces instances et l'ONU. Nous ne devrions pas, ce faisant, entrer dans le détail des politiques suivies par ces organisations, qui découlent essentiellement de leurs mandats propres, eux-mêmes définis en fonction des règles et pratiques suivies par ces organisations. Introduire les politiques de telles organisations dans ce type de résolution, afin de forcer les États Membres, directement ou non, à adopter des approches ou des notions qui vont à l'encontre de leur législation nationale et de leurs pratiques religieuses et culturelles, ne saurait être justifié d'aucune manière.

Dans ce contexte, nous considérons que le contenu des paragraphes 6 et 12 du dispositif n'a rien à voir avec les objectifs du projet de résolution. Nul n'ignore que chaque peuple et chaque État a ses particularités propres et son patrimoine humanitaire et culturel. En conséquence, il est difficile d'imposer les expériences et les pratiques de certains États à d'autres, et ce quelle que soit l'appellation que l'on essaye de leur donner. Pour toutes ces raisons, ma délégation s'est abstenue lors du vote sur les paragraphes 6 et 12 du dispositif. Nous espérons que ce genre de libellé ne sera pas inclus dans les prochaines résolutions sur ce sujet.

Mme Shoman (Belize) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole au nom des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Grenade, Guyana, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Trinité-et-Tobago et mon propre pays, Belize, pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/57/L.23/Rev.1, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

Tout comme les autres États Membres de l'ONU, ma délégation attache une grande importance à la coopération entre l'ONU et les organisations régionales

et autres et elle a appuyé les résolutions promouvant une telle coopération.

S'agissant des paragraphes 6 et 12 du dispositif du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1, le Belize, comme d'autres délégations, ne peut, par principe, apporter son soutien à une résolution sur la coopération dans laquelle des références sont faites à des questions qui sont fortement controversées et qui divisent les membres de l'ONU. C'est pourquoi nous avons voté en faveur de la suppression de ces paragraphes et avons, malheureusement, dû nous abstenir lors du vote sur l'ensemble du texte. Nous regrettons que les efforts pour parvenir à un consensus concernant cette résolution n'aient pas été couronnés de succès. Toutefois, nous sommes convaincus qu'il sera possible à l'avenir de revenir à la tradition du consensus s'agissant de la question de la coopération entre l'ONU et les organisations régionales et autres.

M. Al-Awadi (Koweït) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'associe aux autres délégations qui ont exprimé leur refus du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1, et en particulier des paragraphes 6 et 12 de son dispositif, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, qui a été adopté aujourd'hui. Ma délégation appuie pleinement les efforts du Conseil de l'Europe visant à renforcer la coopération internationale. Nous appuyons également les activités de l'ONU dans ce domaine, notamment s'agissant du respect de la Charte et des résolutions de l'Organisation.

C'est à regret qu'il nous faut indiquer que nous n'avons pu, contrairement aux années précédentes, nous rallier au consensus lors du vote sur le projet de résolution. Nous avons toujours, jusqu'à présent, soutenu les résolutions sur ce sujet, convaincus que nous sommes de l'importance de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'ONU. Toutefois, les paragraphes 6 et 12 du dispositif, relatifs à l'abolition de la peine de mort, vont à l'encontre des lois et législations nationales de mon pays, relatives à la peine de mort, et qui ont été adoptées selon les préceptes de la religion islamique. C'est pourquoi nous nous sommes abstenus lors du vote sur le projet de résolution et avons voté contre les paragraphes 6 et 12 de son dispositif.

En dernier lieu, nous voudrions remercier la délégation de Malte des efforts qu'elle a déployés pour parvenir à un consensus. Nous continuerons, d'apporter

notre soutien au Conseil de l'Europe et à ses efforts en vue de renforcer la coopération internationale.

M. Arrouchi (Maroc) : La délégation du Royaume du Maroc a voté en faveur du projet de résolution portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, sous réserve de la législation marocaine et des peines qu'elle prévoit en cas d'infraction à ses dispositions.

M. Mustafa (Soudan) (*parle en arabe*) : Ma délégation appuie le principe de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies. En outre, le Soudan appuie tous les domaines de coopération entre l'ONU et les autres organisations régionales.

Ma délégation regrette que nous n'ayons pas été en mesure d'adopter le projet de résolution par consensus. Ma délégation a voté contre les paragraphes 6 et 12 du dispositif du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1, et elle s'est abstenue lors du vote sur l'ensemble du texte. Nous l'avons fait pour les raisons suivantes. Premièrement, ce projet de résolution, comme de nombreuses délégations l'ont fait observer, traite d'un sujet sur lequel nous nous accordons tous, à savoir la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. Toutefois, un certain nombre d'éléments controversés y ont été ajoutés. L'Assemblée n'ignore pas que l'abolition de la peine de mort demeure une question des plus délicates pour plusieurs pays. Les positions exprimées à l'Assemblée sur cette question ont été divergentes.

Deuxièmement, le fait d'inclure des questions controversées telles que l'abolition de la peine de mort et les lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme dans un projet de résolution qui traite d'un sujet sur lequel existe un accord n'a fait que compliquer l'adoption du projet de résolution dans son ensemble. Ma délégation estime que les questions controversées de ce genre devraient être résolues dans une autre instance que celle-ci.

Troisièmement, il aurait été possible de tenir la communauté internationale et les États informés de l'ouverture à la signature du Protocole No 13 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort dans toutes les circonstances, en recourant aux autres pratiques diplomatiques établies. On aurait ainsi pu éviter les éléments de controverse et

se concentrer sur le renforcement de la coopération et de la coordination entre l'ONU et les organisations régionales dans divers domaines d'activités.

Pour conclure, ma délégation voudrait exprimer ses remerciements à la délégation de Malte pour les efforts louables qu'elle a déployés pour parvenir à un consensus. Ma délégation espère qu'à l'avenir tous les projets de résolution sur ce point de l'ordre du jour seront adoptés par consensus.

M. Bishnoi (Inde) (*parle en anglais*) : Mon explication de vote porte sur le projet de résolution A/57/L.23/Rev.1, relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe. L'Inde entretient des relations extrêmement chaleureuses et amicales avec les membres du Conseil de l'Europe. Nous sommes, en fait, heureux de constater que ces relations se consolident et se resserrent. Dans ces circonstances, nous regrettons que le projet de résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ait dû être mis aux voix. L'ONU a passé des accords de coopération avec différentes organisations régionales et autres. Les résolutions portant sur la coopération avec ces diverses organisations, considérées séparément, sont traditionnellement adoptées par consensus. Nous nous sommes abstenus sur l'ensemble du projet de résolution, compte tenu du fait qu'il comporte des éléments qui ne font pas l'unanimité. Nous constatons que ses auteurs n'ont pas été en mesure de tenir pleinement compte des préoccupations qui ont été exprimées par nous-mêmes et par d'autres délégations. Ce vote, nous le craignons, va créer un précédent pour l'avenir.

M. Tomoshige (Japon) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement japonais, en tant qu'observateur au Conseil de l'Europe, apprécie beaucoup les activités importantes de cette instance et il souhaite poursuivre sa coopération avec elle dans divers domaines. C'est la raison pour laquelle ma délégation a voté en faveur du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1.

Cependant, pour ce qui est des paragraphes 6 et 12 du dispositif, il existe différents points de vue sur la question de la peine de mort. Bien que le Japon conserve la peine capitale, le Gouvernement japonais considère que la question de savoir si elle doit être abolie ou maintenue devrait être examinée avec soin par chacun des États concernés, en tenant dûment compte de l'opinion de leur population et de la nature

des crimes les plus graves commis dans chaque juridiction. C'est pourquoi ma délégation est fermement convaincue qu'à cet égard, la décision de chaque État doit être respectée. Ma délégation espère que cette résolution sera, à l'avenir, adoptée par consensus.

M. Abebe (Éthiopie) (*parle en anglais*) : L'Éthiopie se félicite beaucoup de la coopération qui s'est développée entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ces dernières décennies. Nous sommes favorables au renforcement de cette coopération, sur une base plus solide et plus concrète, afin d'atteindre les objectifs et buts communs aux deux organisations.

Ma délégation regrette que l'on n'ait pu parvenir à un consensus sur la résolution publié sous la cote A/57/L.23/Rev.1. L'Éthiopie a voté contre les paragraphes 6 et 12 du dispositif de la résolution, qui traitent de l'abolition de la peine de mort. Cette question ne fait pas le consensus parmi les membres de l'ONU et elle va à l'encontre de nos lois nationales. Le projet de résolution contenant ces deux paragraphes controversés, à savoir les paragraphes 6 et 12, nous avons dû nous abstenir lors du vote sur l'ensemble du texte.

M. Mwakawago (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Il y a deux heures, l'Assemblée générale a adopté 11 projets de résolution. Il y a quelques minutes, avant de considérer le projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, l'Assemblée a adopté une douzième résolution par consensus. Aucun de ces textes ne contenait d'éléments sujets à controverse.

Ma délégation voudrait expliquer son vote sur l'important projet de résolution A/57/L.23/Rev.1, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ». Ma délégation a voté contre les paragraphes 6 et 12 du dispositif qui font référence à la peine de mort. Ma délégation est affligée par l'introduction de mesures controversées, qui sont loin de faire le consensus au sein de l'Assemblée générale. Nous avons fait connaître notre position lors des consultations officieuses, présidées avec compétence par le Représentant permanent de Malte.

Le projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe a toujours fait le consensus. Cette année, à notre grande consternation,

nos partenaires pour le développement ont choisi d'y introduire une question qui divise les pays et empêche ma délégation d'y apporter son soutien. Pour ces raisons, nous nous sommes abstenus.

Par le passé, toutes les résolutions sur la coopération ont été traditionnellement adoptées par consensus. Elles avaient toutes en commun la caractéristique très importante de ne contenir aucun paragraphe controversé. La République-Unie de Tanzanie entretient d'excellentes relations avec le Conseil de l'Europe et, en fait, avec tous les membres de l'Union européenne. C'est donc à grand regret que ma délégation s'est prononcée contre les paragraphes susmentionnés et qu'elle s'est, en conséquence, abstenue lors du vote sur l'ensemble du texte.

Pour terminer, je voudrais indiquer que la peine capitale est prévue par nos lois. Nous espérons qu'à l'avenir, les résolutions qui sont traditionnellement adoptées par consensus ne seront pas prises en otage parce que l'on y aura introduit des paragraphes controversés.

M. Wang Donghua (Chine) (*parle en anglais*) : La délégation chinoise a toujours appuyé une coopération renforcée entre l'ONU et les diverses organisations régionales, y compris le Conseil de l'Europe. Nous espérons qu'une telle coopération pourra donner des résultats tangibles en s'appuyant sur les principes de pragmatisme et de respect mutuel. C'est pour cette raison que la délégation chinoise a voté en faveur du projet de résolution publié sous la cote A/57/L.23/Rev.1.

Toutefois, cela ne signifie pas pour autant que la délégation chinoise appuie les paragraphes 6 et 12 du dispositif, car ces deux paragraphes demandent l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances. De tels éléments n'ont rien à voir avec la question de la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. Il s'agit de questions hautement controversées au sein de l'ONU et les introduire dans un projet de résolution ne favorisera pas le renforcement de la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. C'est pourquoi ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ces deux paragraphes. Nous espérons que l'Assemblée générale sera, à l'avenir, en mesure de parvenir au consensus s'agissant d'adopter cette résolution.

M. Drammeh (Gambie) (*parle en anglais*) : Ma délégation est toujours prompte à appuyer la coopération entre l'ONU et toute organisation

régionale, quelle qu'elle soit. Toutefois, compte tenu du fait que certains éléments externes ont été introduits dans le projet de résolution A/57/L.23/Rev.1, ma délégation a voté contre, comme le montrent les résultats officiels du vote, et regrette de n'avoir pu rallier le consensus. Cette décision s'appuie sur le principe que les références explicites et implicites faites aux paragraphes 6 et 12, respectivement, à l'abolition de la peine de mort constituent une ingérence indirecte dans les procédures législatives nationales de certains États Membres.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre l'explication de vote du dernier orateur après le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République tchèque pour une motion d'ordre.

M. Kára (République tchèque) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour informer l'Assemblée générale du fait qu'il y a quelques jours mon pays a signé la liste des coauteurs du projet de résolution sur la coopération entre l'ONU et le Conseil de l'Europe. Je demande donc que l'on considère la République tchèque comme coauteur du projet de résolution A/57/L.23/Rev.1.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne la parole aux délégations qui désirent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M. Balzan (Malte) (*parle en anglais*) : J'ai écouté avec soin les explications de position qui ont été présentées avant et après les votes sur la résolution A/57/L.23/Rev.1, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ».

Il est extrêmement regrettable que, malgré plusieurs tentatives sincères de modifier la formulation du texte afin que celui-ci soit acceptable à toutes les délégations, nous n'ayons pu adopter la résolution par consensus.

Tout en affirmant mon respect entier à l'égard de tous les points de vue qui ont été exprimés, je voudrais assurer à l'Assemblée qu'il n'était pas dans les intentions du Conseil de l'Europe ou des coauteurs de la résolution de transformer l'adoption d'une résolution relative à la coopération en un débat sur des questions spécifiques, qu'elles soient controversées ou non. La résolution prenait note d'éléments factuels survenus dans le cadre des activités du Conseil de l'Europe,

ainsi que de sa contribution au resserrement de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

Je tiens à déclarer de nouveau que le Conseil de l'Europe attache une grande importance et un grand prix à sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies et qu'il se réjouit à la perspective de continuer à resserrer cette coopération.

En conclusion, permettez-moi, Monsieur le Président, d'exprimer mes sincères remerciements à toutes les délégations qui ont participé au processus de négociation. Je remercie tout particulièrement les délégations qui se sont portées coauteurs et qui ont manifesté leur soutien aux travaux du Conseil de l'Europe, surtout pour ce qui est de la coopération avec l'Organisation des Nations Unies.

Mme Loemban Tobing-Klein (Suriname) (*parle en anglais*) : Dans une déclaration d'ordre général très brève, le Suriname, qui a toujours été un avocat résolu de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe, souhaite indiquer qu'il a approuvé sans réserve la résolution dans son ensemble – résolution dont il s'est porté coauteur. Cependant, nous voudrions exprimer notre solidarité et notre compréhension entières aux représentants qui sont fortement, et à juste titre, alarmés par les paragraphes 6 et 12 du dispositif et nous voudrions leur assurer que nous comprenons les raisons de leur abstention lors du vote sur ces paragraphes. Ce faisant, nous exprimons l'espoir qu'il sera possible, dans le proche avenir, de parvenir à un consensus total autour de cette importante résolution, comme cela était le cas les années précédentes.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite conclure son examen des points 22 d) et 22 n) de l'ordre du jour?

Je ne vois aucune objection.

Il en est ainsi décidé.

Report de la date de suspension des travaux

Le Président assume à nouveau la présidence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention des membres sur la date de suspension des travaux de la présente session. Les membres se souviendront qu'à sa 68e séance plénière,

le 6 décembre 2002, l'Assemblée générale a décidé que les travaux de la cinquante-septième session seraient suspendus le mercredi 18 décembre 2002. Toutefois, à la lumière du travail qui reste encore à accomplir pour cette partie de session, je propose que l'Assemblée reporte la date de suspension de la présente session au vendredi 20 décembre 2002.

En l'absence d'objection, puis-je considérer que l'Assemblée est d'accord avec cette proposition?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 20.